

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 Juin 2026 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, RASSE, GEST et FÉRU
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, VERMERSCH, DUMEIGE
et GREVIN

Etaient absents excusés : Madame PRINGUER ayant donné pouvoir à Madame RASSE
Monsieur REGNIER

Secrétaire de séance : Madame RASSE

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les élections sénatoriales se dérouleront le Dimanche 27 Septembre 2026.
Préalablement à ce scrutin, il convient de désigner les délégués et suppléants des conseils municipaux afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux. Pour la Commune de Bourdon il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Avant de procéder à ces élections il y a lieu de mettre en place le bureau électoral. Ont été désignés :

- M. Anthony DELASSUS, Maire en qualité de Président.
- Mme Marie RASSE, en qualité de secrétaire.
- Mme Isabelle POTEZ et M. Philippe VERMERSCH, les conseillers municipaux les plus âgés.
- Mme Estelle FÉRU et Mme Fanie GEST les conseillers municipaux les plus jeunes.

Il est ensuite procédé à l'élection du délégué titulaire et des trois délégués suppléants.

Ont été élus les candidats suivants :

- Monsieur Anthony DELASSUS, délégué titulaire avec 10 suffrages obtenus
- Madame Estelle FÉRU, déléguée suppléante avec 10 suffrages obtenus
- Monsieur Thomas KRACZKOWSKI, délégué suppléant avec 10 suffrages obtenus
- Madame Fanie GEST, déléguée suppléante avec 10 suffrages obtenus

POUR : 10 dont 1 pouvoir

2) Annulation de la délibération du 1^{er} Avril 2026 concernant les délégations de fonctions au Maire

Le bureau des Collectivités Locales de la Préfecture – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité nous a informés qu'il avait été omis de fixer les modalités d'exercice obligatoires de certaines délégations de fonctions données au Maire par le Conseil Municipal par délibération en date du 1^{er} Avril 2026.

Il y a donc lieu d'annuler et remplacer ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération prise le 1^{er} Avril 2026 concernant les délégations de fonctions au Maire.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

3) Délibération concernant les délégations de fonctions au Maire

La délibération du 1^{er} Avril 2026 ayant été annulée elle est remplacée par :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de 10 000 Euros ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros pour les actions de demande, de défense et d'intervention auprès du tribunal judiciaire et du tribunal administratif ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant maximum de 20 000 Euros ;

10° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 Euros par année civile ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 Euros par année civile ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de 150 000 euros ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un montant maximum de 150 000 euros ;

16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

4) Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : charge supplémentaire de travail dans les espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, dans la catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 et 2027, section fonctionnement.

Cette délibération est prise pour prolonger le contrat de notre agent technique, Monsieur David BOBER.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

5) Informations et questions diverses

Monsieur KRACZKOWSKI :

- Convie les habitants au défilé du 13 Juillet qui sera suivi du feu d'artifice.
- Informe que les inscriptions des diplômés seront ouvertes prochainement.
La remise des prix se fera lors de la cérémonie des vœux du Conseil Municipal.
- Rappelle la prochaine séance de cinéma le 11 Juin prochain à 20 heures « Pour le Plaisir ».
- Convie les habitants à participer à la manifestation « Bourdon Party » le 13 Juin 2026, à la salle multi-activités, à partir de 19 heures.

Monsieur DELASSUS :

- Informe qu'une course cycliste se déroulera à Flixecourt le 10 Juin 2026. L'accès à Flixecourt par Bourdon ne sera donc pas possible de 17 heures à 23 heures.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close.